

Lyon, le 06/11/2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 26 OCTOBRE 2023  
PRÉSIDENTE DE MATHIEU AZCUE**

Nom et Prénom	Direction /Organisation syndicale	Signature	Nom et Prénom	Direction /Organisation syndicale	Signature
AZCUE Mathieu	Métropole	Présent	DEGOILE-VELLERUT Véronique	CFTC	Présente
ETIENNE Christine	Métropole		AMOUNY Jean Phippe	CFTC	
VERGIAT Eric	Métropole		BARRIER Nicolas	FA	
ARTHAUD Léna	Métropole	Visio	PEYRAVERNEY Régine	FA	Présente
KHELIFI Zemorda	Métropole		GURY Francis	FO	
FONTAINE Myriam	Métropole	Présente	MOUGEOLE Sébastien	FO	Présent
BAGNON Fabien	Sytral		FEDERICI Denise	CGC	
BOUCHÉ André	Cailloux sur Fontaines		TADEUS Emilie	CGC	
LASSAUSAIE Bruno	Sigerly		LARRALDE Christophe	SUD	Visio
VENTURIN Marie Hélène	Curis-au-mont-d'or	Visio	CHAPON Nicolas	SUD	
MOUSSAOUI Jean-Marie	CFDT		OUSSALAH Abdelrahmane	UNSA	
BONNET Laurent	CFDT	Présent	STA Samir	UNSA	
GRANADOS Corinne	CFDT		DIZ Barka	UNSA	Visio
FRETARD Dolorès	CFDT		RAMOS Concepcion	UNSA	
PRAT Sophie	CGT	Visio	RODRIGUEZ José Raymond	UNSA	
CHALINEL Ludovic	CGT	Excusé	BENSAADIA Nora	UNSA	
ZANET Paula	CGT	Présente			
BOUTON Maxime	CGT				

**Le compte rendu est envoyé aux membres du Conseil d'Administration et à :**

Monsieur Stéphane CASELLI  
Madame Cécile TREGUIER  
Madame Karine MELMOUX  
Monsieur Laurent BERNIER



**OHAYON :**

- Cabinet spécialisé dans le monde associatif
- Cabinet taille humaine : trois associés, et une vingtaine de collaborateurs
- Ce cabinet a déjà un COS en gestion d'expertise comptable (le COS de Chassieu)
- Propositions :

Nombre d'heures	Taux horaire	montant HT	Montant TTC	
90	100 € H.T.	9 000 €	10 800 €	Sont à rajouter les frais et débours. Pour les années suivantes les honoraires sont calculés sur la base de l'indice SUNTEC

**Entre ORFIS et OHAYON les montants sont sensiblement les mêmes**

Le Bureau vous propose que nous changions de cabinet afin d'avoir un regard nouveau sur notre association.

**Mme FONTAINE :** Au fil des années les montants facturés par le cabinet ORFIS a diminué. Pour quelles raisons ?

**Le Président :** Il me semble que le travail effectué par ORFIS était parfois à la limite entre Commissaire aux comptes et expert-comptable.

**Mme FONTAINE :** maintenant la séparation des deux est bien effectuée ce qui est logique car il y avait une anomalie jusqu'à présent. Si l'on change il y aura un délai d'adaptation ?

**Le Président :** notre expert-comptable ne les connaît pas mais ce cabinet est connu sur le secteur. On attend aussi que le commissaire aux comptes soit plus dans le conseil.

**La Directrice :** Le cabinet Ohayon m'a bien contacté pour avoir tous les éléments avant de faire son devis. Il n'y aura pas de délai de latence entre les deux cabinets car nous devons bien certifier nos comptes 2023. Quel que soit le cabinet choisi le travail commencera dès le mois de novembre pour une AG qui aura lieu en juin .

**UNSA :** pouvez vous rappeler les missions du commissaire aux comptes et ce que l'on attend afin que le cabinet ne fasse pas le travail d'un cabinet d'expert-comptable

**La Directrice :**

Il s'occupe principalement de la certification des comptes annuels de l'association (bilan, compte de résultat et annexes). Il procède alors au contrôle des comptes de la structure associative. Dans le cadre de cet audit, il s'assure de la sincérité et de la conformité des comptes avec les informations fournies dans des documents sur la situation financière et le patrimoine de l'organisme.

Il vérifie que nous respectons les obligations sociales et juridiques.

Il fait aussi des sondages sur certains dossiers afin de contrôler la bonne gestion des prestations. Il pourrait très bien faire un audit sur les agents travaillant au COS afin de s'assurer que les agents qui travaillent au COS ne soit pas favorisé. C'est d'ailleurs un contrôle que j'aurai aimé pouvoir réaliser.

**Le Président :** C'est une certification légale qui est imposée par l'État en sus de l'expert-comptable

**Mme FONTAINE :** je souhaite rajouter qu'il engage aussi sa responsabilité sur la légalité des comptes.

**UNSA :** comment intervenait la précédente commissaire aux comptes. Aviez vous un détail des heures effectués ou sa seule participation à l'assemblée générale justifiait les 80 heures ?

**La Directrice :** Je n'ai pas retrouvé les premiers contrats passé avec ORFIS. Actuellement nous recevons une lettre de mission avec un montant sans précision du nombre d'heures à effectuer.

J'ai donc demandé dans le cahier des charges à ce que soit indiqué le nombre d'heures ce qui n'était pas le cas avant.

Jusqu'à maintenant le travail du Commissaire aux comptes se faisait essentiellement à son cabinet donc sans moyen de contrôle du temps passé. Il faut noter que le travail était fait avec sérieux car le commissaire aux comptes engage tout de même sa responsabilité. Je pense que le tarif proposé cette année vient du travail réalisé par notre expert-comptable qui est facilitateur.

**CFTC :** Fort heureusement les honoraires du commissaire aux comptes ne sont pas calculés en fonction de sa présence en assemblée générale puisqu'en juin 2023, malgré que ORFIS soit une grosse structure, personne ne s'est pas déplacé.

**FA :** La commissaire aux comptes venait au COS en invitant les trésoriers pour échanger sur les comptes en vu de la préparation de l'AG maximum 2 fois par an. Au niveau des heures passées au COS évidemment cela ne représente pas 80 heures. Quant à la présence à l'AG la présence était courte vu qu'elle ne faisait qu'entériner les propos du trésorier. Avoir fait un cahier des charges avec des heures permettra en effet de mieux suivre le travail fait.

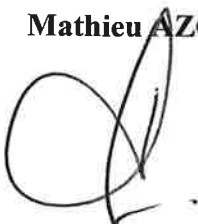
**Le Président :**

Je vous propose donc de mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale le choix du cabinet Ohayon.

**Adopté à la majorité (1 abstention)**

**Le Président**

**Mathieu AZCUÉ**



**Le Secrétaire**

**Christophe LARRALDE**

